



## Statuts du Groupe Scout Foucauld Marly

*Le texte ci-dessous utilise le masculin par convention. Néanmoins, il désigne à la fois les personnes de sexe féminin et masculin.*

*Les scouts du Groupe Scout Foucauld Marly, résolus à promouvoir le scoutisme dans la fidélité à son fondateur Lord Baden Powell, déterminés à vivre ensemble leur diversité dans le respect de l'autre et l'équité, décidés à œuvrer pour un monde juste, se donnent les statuts que voici :*

### **I. Identité**

*Déclaration de constitution et siège*

**Art. 1** <sup>1</sup> Sous le nom « Groupe Scout Foucauld Marly », ci-dessous cité GSFM, est constituée une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

<sup>2</sup> L'association a son siège à Marly.

*Buts et méthode*

**Art. 2** Le GSFM a pour but d'offrir aux jeunes des activités fondées sur le développement global de la personne conformément à la méthode scout, telle qu'elle est codifiée aux art. 5 et 6 des statuts de l'association cantonale.

*Affiliation*

**Art. 3** Le GSFM est affilié à l'Association des Scouts Fribourgeois (ASFr) dont il respecte les statuts et règlements.

### **II. Membres**

*Types*

**Art. 4** Le GSFM compte deux types de membres :

- les chefs et cheftaines, qui forment la maîtrise ;
- les enfants et les jeunes, membres des diverses unités du groupe.

## **A. Chefs**

- Nomination*      **Art. 5** Les candidats chefs sont cooptés par les chefs de l'unité en question, qui présentent leur candidature au comité du groupe. Celui-ci préavise la candidature et propose la nomination à la maîtrise au cours d'une réunion au début de l'année scoute.
- Cotisation*      **Art. 6** Les chefs ne sont pas astreints à payer une cotisation.
- Démission*      **Art. 7** Le chef qui entend quitter ses fonctions doit en avertir ses pairs de l'unité ainsi que le comité. Le démissionnaire met tout en œuvre pour proposer à la maîtrise un remplaçant.
- Obligations*      **Art. 8** <sup>1</sup> Les chefs sont tenus de participer autant que possible aussi bien aux activités de leur unité qu'à celles de groupe. Chaque chef est conscient de ses engagements face au GSFM et se comporte en conséquence.  
<sup>2</sup> Un chef qui ne participerait pas de manière active aux différentes activités peut se voir infliger un blâme par le comité.
- Exclusion*      **Art. 9** <sup>1</sup> Le chef dont le comportement est nuisible au groupe scout peut être exclu du GSFM, après examen du cas par le comité et suite à un vote exprimé à la majorité des trois-quarts des chefs de la maîtrise.  
<sup>2</sup> Le chef exclu peut faire recours de cette décision auprès de l'assemblée générale de l'association.

## **B. Membres d'unité**

- Admission*      **Art. 10** La qualité de membre d'unité s'acquiert après acceptation de la requête orale ou écrite adressée par le jeune ou ses parents aux chefs de l'unité concernée ou au comité directement.
- Cotisation*      **Art. 11** <sup>1</sup> Les membres d'unité paient une cotisation qui ne peut excéder CHF 75.-- par année.  
<sup>2</sup> Cette cotisation couvre la participation aux activités régulières, à l'exclusion des camps, week-ends et autres activités extraordinaires. A noter qu'une part importante de celle-ci est dévolue à l'Association cantonale des Scouts en tant que sociétariat du GSFM.  
<sup>3</sup> Toute modification de montant de la cotisation doit être approuvée lors de l'assemblée générale annuelle.

*Démission* **Art. 12** Le membre d'unité qui entend quitter le groupe scout est tenu d'en aviser les chefs de son unité par écrit ou oralement.

*Exclusion* **Art. 13** <sup>1</sup> Le membre d'unité dont le comportement est nuisible à l'unité ou au GSFM peut être exclu par les chefs de l'unité en cause sur préavis du comité.

<sup>2</sup> Le membre d'unité exclu peut faire recours de cette décision auprès de la maîtrise réunie des chefs du GSFM, le cas échéant auprès de l'assemblée générale de l'association.

### **III. Organisation**

#### **A. Maîtrise**

*Composition* **Art. 14** La maîtrise du groupe scout est constituée des chefs membres du comité, de l'ensemble des chefs de chaque unité, d'un représentant de l'unité « Routiers », ainsi que du trésorier du GSFM.

*Convocation* **Art. 15** <sup>1</sup> Les réunions de la maîtrise ont lieu au moins cinq fois par année, sur convocation du comité, adressée par écrit au moins deux semaines avant la séance.

<sup>2</sup> Si un cinquième des chefs de la maîtrise du groupe le requiert, le comité convoque toute la maîtrise à une réunion extraordinaire.

<sup>3</sup> Pour pouvoir délibérer valablement, la maîtrise du GSFM doit réunir au minimum la moitié des personnes convoquées.

#### **B. Comité**

*Composition et organisation* **Art. 16** <sup>1</sup> Le comité du GSFM est l'organe directeur de la maîtrise et se compose de deux chefs ou au maximum de trois. Un membre de l'unité Routiers peut également entrer dans la composition du comité. Y est adjoint d'office le trésorier du groupe.

<sup>2</sup> Le comité s'organise librement et se répartit équitablement les tâches qui lui sont attribuées. Il désigne un de ses membres en qualité de coordinateur principal et premier répondant auprès de la maîtrise du groupe.

<sup>3</sup> Le rôle de trésorier est attribué à un des chefs d'unité compétent en matière comptable. Cette fonction peut également être confiée à une personne extérieure à la maîtrise du GSFM, qui sera choisie en premier lieu au sein de l'unité des Routiers, ou proposée par l'Association des Amis du GSFM,

voire enfin sollicitée parmi les parents des enfants membres d'une unité.

<sup>4</sup> Les décisions au sein du comité sont prises en général à l'unanimité. Dans une situation urgente et exceptionnelle, un membre du comité est autorisé à prendre une décision sans s'en référer à son ou ses collègues, en particulier si celui-ci ou ceux-ci ne seraient pas atteignables.

*Mode de désignation, élection et démission*

**Art. 17** <sup>1</sup> Les membres du comité sont cooptés par l'ensemble de la maîtrise, mais peuvent également être proposés par leurs prédécesseurs. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

<sup>2</sup> Le mandat de membre du comité dure 2 ans et est ensuite renouvelable d'année en année. En cas de démission, le membre du comité en informe son ou ses collègues au minimum 3 mois avant la fin de l'année scout en cours.

<sup>3</sup> En cas de démission en cours de mandat ou de cas d'exclusion (cf. art. 9), et lorsque le nombre minimum de membres n'est plus atteint, le membre manquant peut être remplacé à brève échéance. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée à cet effet.

*Convocation*

**Art. 18** Le comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires du GSFM l'exige, mais au minimum une fois avant les réunions de maîtrise.

*Attributions*

**Art. 19** Le comité accomplit les tâches suivantes, qui sont déterminées par le cahier des charges établi et approuvé par la maîtrise :

- a) il préside les réunions de maîtrise ;
- b) il veille à l'ordre au sein des unités et du groupe ;
- c) il procède à la gestion administrative courante du GSFM ;
- d) par le biais du trésorier, il veille à la saine gestion financière du GSFM ;
- e) il assure le lien avec les organes officiels extérieurs, tels que la Commune et la Paroisse de Marly, ainsi que l'UP Ste-Claire ;
- f) il représente le GSFM de manière générale vis-à-vis des tiers, sous réserve de l'article 31 ci-après ;
- g) il participe aux différentes réunions organisées par l'Association cantonale des Scouts fribourgeois ;
- h) il gère l'administration, le suivi et les relations générales en lien avec Jeunesse et Sport ;
- i) il veille à la pérennité du groupe, notamment en instaurant un climat de confiance et en assurant une gestion amiable des conflits ;
- j) il exerce toute autre compétence à lui conférer par les présents statuts.

## **C. Groupe de gestion**

*Composition*     **Art. 20** <sup>1</sup> Le groupe de gestion est constitué des chefs formant le comité, du chef du local scout, du chef matériel, du chef de l'économat, ainsi que du chef du site internet et des archives. Ces divers postes peuvent être pourvus par des chefs d'unité ou par des membres de l'unité des Routiers.

<sup>2</sup> Des postes supplémentaires et ponctuels peuvent être attribués au gré des besoins du GSFM.

<sup>3</sup> Les chefs qui composent le groupe de gestion sont élus ou réélus lors de la dernière réunion de l'année scout, généralement au mois de juin.

*Attributions*     **Art. 21** <sup>1</sup> Chaque chef membre du groupe de gestion s'occupe au mieux des tâches qui lui sont attribuées.

<sup>2</sup> Les chefs du groupe de gestion peuvent déléguer des tâches à un ou plusieurs autres chefs, mais restent seuls responsables des tâches qui incombent à leur charge.

<sup>3</sup> Chaque chef du groupe de gestion présente un rapport d'activité au moins une fois par année scout, en général à la reprise annuelle d'activités, ou sur demande expresse du comité.

## **D. Unités**

*Composition*     **Art. 22** <sup>1</sup> Les unités du GSFM sont organisées selon les 4 branches suivantes :

- a) 1<sup>ère</sup> branche, comprenant des enfants âgés de 6 à 11 ans et répartis entre les unités des Lutins (filles), des Louveteaux (garçons) et des Arlequins (enfants présentant un handicap – mixte) ;
- b) 2<sup>ème</sup> branche, comprenant des enfants âgés de 11 à 15 ans et répartis entre les unités des Eclaireuses et des Eclaireurs ;
- c) 3<sup>ème</sup> branche, comprenant des jeunes âgés de 15 à 17 ans et répartis entre les unités des Cordées et des Pionniers ;
- d) 4<sup>ème</sup> branche, comprenant des jeunes âgés de plus de 17 ans et répartis entre l'unité des Routiers et les chefs des différentes unités du groupe.

<sup>2</sup> La présente répartition, en particulier en relation avec l'âge, voire la mixité de l'unité (p. ex. dans la 3<sup>ème</sup> branche), peut être exceptionnellement décidée, au cas par cas et après discussion au sein de la maîtrise du GSFM.

*Organisation*     **Art. 23** <sup>1</sup> Chaque unité est dirigée par un collège de chefs, qui constitue une maîtrise d'unité, nommée selon l'unité (p. ex. Chefs Lutins ou Chefs

Eclaireurs).

<sup>2</sup> Les chefs de chaque unité sont responsables du bon fonctionnement de leur unité et en répondent vis-à-vis du comité.

<sup>3</sup> Chaque unité est libre de s'organiser selon ce qui lui semble le plus opportun dans le cadre fixé par le GSFM et les idéaux scouts (cf. art. 2 ci-avant). Elle peut notamment disposer de sa propre trésorerie.

## ***IV. Organes***

*Composition*     **Art. 24** Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- la maîtrise réunie des chefs ;
- l'organe de contrôle.

### ***A. Assemblée générale***

*Compétences et convocation*     **Art. 25** <sup>1</sup> L'assemblée générale est le pouvoir suprême du GSFM. Elle est composée des chefs du GSFM et des jeunes, membres du groupe scout, ainsi que leurs représentants légaux autorisés. Elle est convoquée de manière ordinaire une fois par an, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice annuel, lequel court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

<sup>2</sup> Les membres sont convoqués au moins quatre semaines avant la date fixée, par poste ou courriel. La convocation mentionne les objets à traiter.

<sup>3</sup> Les propositions des membres à l'assemblée générale sont à transmettre au comité au plus tard deux semaines avant sa tenue. Le comité les adresse aux membres au plus tard une semaine avant sa tenue.

<sup>4</sup> Des assemblées générales extraordinaires auront lieu sur décision du comité ou sur demande d'un cinquième des membres.

*Attributions*     **Art. 26** L'assemblée générale a les pouvoirs inaliénables suivants :

- a) élection du comité et de l'organe de contrôle, pour une durée de deux ans, avec possibilité de les réélire ;
- b) révocation des membres du comité et de l'organe de contrôle ;
- c) contrôle de l'activité du groupe scout par le biais des rapports du comité et éventuellement du groupe de gestion ; approbation de ces rapports et décharge ;
- d) adoption et modification des statuts ;
- e) fixation de la cotisation des membres ;
- f) approbation des comptes et décharge au trésorier ;

- g) décision sur les recours des membres exclus ;
- h) décisions relatives à des propositions du comité ou de membres ;
- i) dissolution de l'Association et décision sur la dévolution de sa fortune.

*Mode de décision*

**Art. 27** <sup>1</sup> Les décisions sont prises à main levée à la majorité des votants présents.

<sup>2</sup> En cas d'égalité, un second vote a lieu après réouverture du débat. En cas de nouvelle égalité, c'est le comité qui départage en s'exprimant par une seule voix.

**B. Organe de contrôle**

*Composition et attributions*

**Art. 28** <sup>1</sup> L'organe de contrôle est constitué de deux membres qui sont issus, pour l'un, de la maîtrise des chefs du GSFM, à l'exclusion des membres du comité, et pour l'autre, d'un représentant dûment désigné parmi les membres de l'Association des Amis du Groupe scout Foucauld Marly (AAGSFM).

<sup>2</sup> Le trésorier du GSFM soumet à leur examen le compte de pertes et profits et le bilan de l'exercice annuel écoulé, ainsi que toutes les pièces justificatives. Sur la base de leurs vérifications, les deux contrôleurs établissent un rapport écrit qu'ils soumettent à l'assemblée générale.

**V. Dispositions diverses**

*Ressources financières*

**Art. 29** Les ressources financières du GSFM proviennent notamment des cotisations des membres, des produits d'activités occasionnelles ou de manifestations destinées à récolter de l'argent (p. ex. tombolas, ventes de gâteaux, lotos, etc.), des subventions accordées par les autorités, ainsi que toute autre libéralité opérée en faveur du groupe (notamment les dons et les legs) et les intérêts de la fortune.

*Responsabilité*

**Art. 30** Les membres du GSFM n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par le groupe, dont celui-ci répond uniquement sur sa fortune sociale.

*Représentation*

**Art. 31** Au plan financier et comptable, le GSFM s'oblige vis-à-vis des tiers par les signatures collectives à deux d'un membre du comité et du trésorier de groupe, agissant conjointement sur mandat de la maîtrise réunie des chefs.

*Modification des statuts*      **Art. 32** La modification des statuts ne peut avoir lieu que par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des 2/3 des membres présents et moyennant communication du texte nouveau proposé lors de la convocation de l'assemblée générale.

*Dissolution*      **Art. 33** L'éventuelle dissolution du GSFM sera régie par les art. 14 et 15 des Statuts de l'Association cantonale des Scouts fribourgeois (ASfr).

## ***VI. Dispositions finales***

*Entrée en vigueur*      **Art. 34** Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale ordinaire du GSFM, le 17 janvier 2021 à Marly, et remplacent les précédents statuts qui sont ainsi abrogés. Ils entrent en vigueur immédiatement.